Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 12 mai 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/098 de police générale portant interdiction absolue d'accès et circulation au droit de la parcelle cadastrée AX 125 sise 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement des services techniques du 12 mai 2025 relatif à la chute imminente, sur la voie publique, d'un arbre situé sur la parcelle cadastrée AX 125, appartenant à Monsieur DE ZERBI Jean ;

Considérant qu'au regard de l'urgence, une entreprise a été mandatée par les services de la ville pour une intervention en date du 13 mai 2025 à 8h00 ;

Considérant qu'il existe un risque avéré pour les administrés d'accéder et de circuler sur cette parcelle au regard de l'état de dangerosité de cette dernière ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès et de circulation au droit de la parcelle cadatsrée AX 125, appartenant à Monsieur DE ZERBI Jean et sise sur la commune de Bastia, et ce jusqu'au retrait de l'arbre menaçant de chuter sur la voie publique.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,

Jérôme TERRIER

VILLE DE BASTIA
S.G. DOCUMENTATION
HAUTE CORSE

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica